

PRINCIPALES MESURES				AVANTAGES			
Mesures	Employeurs visés	Bénéficiaires	Type de contrat	Salaires minimum dû	Aides de l'État	Charges sociales exonérées	Charges sociales restant dues
1/ Apprentissage	Tout employeur (sauf particulier), déclaration auprès de la DIRECCTE. Enregistrement du contrat auprès de la CCI, de la Chambre des métiers ou de la Chambre de l'agriculture.	Jeunes de 16 ans (15 ans sous conditions) à moins de 26 ans (ou + si niveau supérieur, rupture du précédent contrat sans volonté de l'apprenti, personne handicapée ou projet de création ou de reprise d'entreprise).	Contrat de 1 à 3 ans (4 ans si qualité de travailleur handicapé).	De 25 % à 78 % du SMIC (ou plus si convention collective plus favorable ou formation complémentaire).	Aide à l'embauche possible dans les conditions fixées par la région.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises de – de 11 salariés ou artisans = cotisations patronales et salariales URSSAF, Assedic, ARRCO, contribution solidarité autonomie, CSG et CRDS.</li> <li>• Entreprises de + de 11 salariés = cotisations de Sécurité sociale, CSG et CRDS, part salariale Assedic et retraite complémentaire (jusqu'au minimum obligatoire).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises de – de 11 salariés ou artisans = cotisation d'AT/MP, cotisation de retraite complémentaire au-delà du taux minimum.</li> <li>• Entreprises de + de 11 salariés = FNAL, versement de transport, contribution solidarité autonomie, parts employeur Assedic et retraite complémentaire. Cotisations AT/MP.</li> </ul>
2/ Contrat de professionnalisation <sup>(1)</sup>	Tout employeur à la FPC (sauf particulier).	Jeunes de 16 ans à – de 26 ans sans qualification professionnelle, demandeurs d'emploi de 26 ans et+-. Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH et de toute personne ayant bénéficié d'un CUI. Formulaire CERFA E20 transmis à l'OPCA et à la DIRECCTE.	CDI ou CDD de 6 mois, de 12 mois, et sur dérogation de 24 mois. Formation obligatoire.	De 55 % à 80 % du SMIC pour les – de 26 ans. Min. SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle pour les 26 ans et +.	Aide de 200 € par mois durant toute l'action de professionnalisation avec un maximum de 2000 € (pour les bénéficiaires de l'ARE de + de 26 ans à l'embauche). Aide au tutorat et aide à la formation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de 16 à 44 ans : pas d'exonération spécifique. Application de la réduction Fillon.</li> <li>• 45 ans et + : exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (sauf cotisation AT/MP) et d'allocations familiales à hauteur du SMIC.</li> </ul>	Toutes les autres.
3/ Contrat unique d'insertion (CUI) secteur non marchand : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) <sup>(3)</sup>	Tout employeur du secteur non marchand. Conclusion d'une convention préalable avec Pôle emploi ou le conseil général.	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.	CDD ou CDI conclu pour 6 mois minimum, renouvelable dans la limite de 24 mois. Durée hebdomadaire comprise entre 20 h et 35 h. Dérogations possibles sous condition.	SMIC ou minimum conventionnel.	Aide à l'embauche fixée par arrêté du préfet de région (maximum 95 % du taux brut du SMIC par heure travaillée).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cotisations patronales de Sécurité sociale : maladie, vieillesse, allocations familiales (dans la limite du SMIC).</li> <li>• Taxe sur les salaires.</li> <li>• Taxe d'apprentissage.</li> <li>• Participation au titre de la construction.</li> </ul>	Toutes les autres (assurance chômage, retraite complémentaire...) et les cotisations patronales de Sécurité sociale pour la fraction de rémunération qui dépassera le plafond. La contribution patronale solidarité de 0,3 % est due ainsi que la cotisation accident du travail.
4/ Contrat unique d'insertion (CUI) secteur marchand : contrat initiative emploi (CIE) <sup>(3)</sup>	Tout employeur du secteur marchand. Conclusion d'une convention préalable avec Pôle emploi ou le conseil général.	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.	CDD ou CDI conclu pour 6 mois minimum, renouvelable dans la limite de 24 mois. Durée hebdomadaire comprise entre 20 h et 35 h. Dérogations possibles sous condition.	SMIC ou minimum conventionnel.	Aide à l'embauche fixée par arrêté du préfet de région (maximum 47 % du SMIC horaire brut).	Aucune exonération spécifique – ristourne Fillon de droit commun.	Toutes.

(1) Contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. (3) Mise en place à compter du 01/01/2010 d'un contrat unique d'insertion pour le secteur marchand et non marchand.